



**Ministère de la santé
et de la protection sociale**

DIRECTION DE L'HOSPITALISATION
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS

Sous direction de l'organisation et
du système de soins
Bureau de l'organisation générale
de l'offre régionale de soins

Paris, le 12 juillet 2004

Personnes chargées du dossier :
Natacha LEMAIRE
Bénédicte THIARD
Tel : 01 40 56 44 81 / 62 84

Objet : Projets de textes relatifs au transport pédiatrique

La particularité des transports de nouveau-nés, nourrissons et d'enfants¹ n'est que peu prise en compte dans les textes réglementaires actuels. Seuls les transports médicalisés en néonatalogie sont mentionnés dans le code de la santé publique. Compte tenu de la nécessaire augmentation de ces transports suite au regroupement des plateaux techniques et des maternités, il est apparu indispensable de rationaliser et d'encadrer l'organisation des transports sanitaires des nouveau-nés, nourrissons et enfants.

A cette fin, un groupe de travail, associant les SAMU, les ambulanciers, les fédérations hospitalières et des SMUR pédiatriques, a préconisé d'établir une gradation des transports permettant d'offrir aux nouveau-nés, nourrissons et enfants un niveau de prise en charge adapté à leur état de santé. Il est en effet ressorti qu'à l'instar des niveaux de soins gradués en périnatalité, cette gradation permettra la mise en place d'équipes mieux préparées et offrira une sécurité plus grande des transports concernés. Cela permettra également d'éviter les médicalisations inutiles de transports assurés aujourd'hui par des SMUR et pouvant être assurés par des personnels paramédicaux.

Trois types de transports peuvent être ainsi différenciés :

- Le transport médicalisé, réalisé par des SMUR pédiatriques ou non.
- Le transport inter hospitalier accompagné par du personnel infirmier.
- Le transport ambulancier.

La traduction de l'organisation préconisée dans l'ordonnancement juridique nécessite un certain nombre de textes et de modifications réglementaires, dont vous trouverez ci-joint les projets.

Je vous remercie de me faire connaître votre avis sur ces projets de textes d'ici **le lundi 15 août 2004** sous le présent timbre : (Bénédicte Thiard – Bureau O1 – DHOS – Ministère de la Santé – benedicte.thiard@sante.gouv.fr – 01 40 56 62 84)

Edouard COUTY

¹ Nouveau-nés : moins de 28 jours ; nourrissons : de 28 jours à 2 ans.

Fiche récapitulative des projets de textes « transports pédiatriques »

1) L'officialisation des SMUR pédiatriques

Décret en conseil d'Etat modifiant la partie en R du code de la santé publique pour créer une catégorie spécifique de SMUR spécialisé dans la prise en charge des nouveau nés, nourrissons et enfants.

Décret simple, modifiant la partie en D du code de la santé publique pour préciser la composition spécifique des équipes de SMUR pédiatrique.

Ces deux décrets sont élaborés en cohérence avec les travaux menés par le groupe urgences.

2) Les transports infirmiers interhospitaliers (TIH)

Il convient de donner une base réglementaire à ce type de transport, indiqué notamment pour les enfants.

Décret simple insérant une partie en D dans le code de la santé publique pour les transports infirmiers inter hospitaliers.

3) La spécialisation pédiatrique du transport sanitaire ambulancier

Il est préconisé de réserver le transport des nouveau-nés et nourrissons à certaines catégories d'entreprises répondant à un cahier des charges précis.

Décret prévoyant des conditions de matériels spécifiques pour les transports de nouveau nés et nourrissons.

Arrêté ministériel définissant les matériels présents dans les ambulances prenant en charge des nouveau nés et des nourrissons.

Enfin **une circulaire** vient expliciter l'organisation mise en place par ces différents textes réglementaires.

*